



Coordination entre l'école / l'apprentissage et le sport de performance

Sec. I et II, école professionnelle comprise

Explication des termes et précisions

L'application de solutions personnalisées et adaptées au maximum à chaque talent et à sa phase de développement joue un rôle clef lorsqu'il est question de concilier école et sport de performance. Le talent sportif en devenir et sa vie quotidienne étant au centre des préoccupations, il existe diverses possibilités de décharge scolaire. Cela requiert une compréhension étendue du double poids qui repose sur les épaules des talents ainsi qu'une attitude bienveillante des écoles de degrés secondaires I et II (écoles professionnelles comprises).

Une approche systémique doit être adoptée lors de la recherche de solutions : les talents, leurs parents, les établissements de formation et les partenaires sportifs créent ensemble les meilleures conditions possible. Il est judicieux de bien réfléchir à la manière dont la promotion des talents en milieu scolaire doit être axée sur ceux-ci.

La mise en place d'une mesure d'allègement dépend, en règle générale, des éléments suivants :

- Le talent détient une « Swiss Olympic Talent Card » régionale ou nationale et se distingue, en conséquence, par sa volonté de performance, ses objectifs et son aptitude pour le sport de performance.
- Le niveau que démontre le talent dans son sport correspond, au minimum, au niveau de l'élite régionale et l'athlète évolue dans un cadre régional ou national. Le talent doit avoir des perspectives de carrière professionnelle au moins au niveau national.
- Le volume de travail (nombre d'entraînements, types d'entraînement, horaires d'entraînement, compétitions) n'est pas compatible avec l'emploi du temps ordinaire de l'école et/ou avec le nombre total de cours.
- Le talent sportif est soumis ou pourrait être soumis à une pression supplémentaire résultant des temps de trajet entre son école, son lieu d'entraînement et son domicile.
- Son entraînement est planifié, encadré et documenté (journal d'entraînement/de compétition).

Par « Coordination entre l'école et le sport de performance », on entend les offres ou les combinaisons suivantes :

1 Souplesse quant à l'octroi d'exemptions au profit de certains entraînements/compétitions (également possible au sein d'une école ordinaire) :

- Il est ici question d'exemptions accordées dans le cadre du système d'absences habituel (p. ex. jokers).
- L'octroi d'exemptions en vue d'un camp d'entraînement, de séances d'entraînement ou de compétitions doit être soumis à des procédures aussi pragmatiques que possible.
- L'octroi d'une exemption de cours/de matières au profit de certains entraînements/compétitions relève de la responsabilité de la direction de l'école.

Quand cette solution est-elle judicieuse ?

- Lorsque l'emploi du temps et le programme d'entraînement se chevauchent ponctuellement.
- En cas de disponibilité limitée dans le temps de l'infrastructure d'entraînement.
- Lorsque des entraînements spécifiques ne peuvent être réalisés qu'en journée.

2 Dispenses (également possibles au sein d'une école ordinaire) :

- Les ressources personnelles et scolaires du talent doivent toujours être considérées en cas de dispense de certaines matières. La possibilité d'un allègement dépend de l'acquisition des compétences, du comportement et de la vitesse d'apprentissage.
- Des dispenses partielles de certaines matières peuvent être envisagées. Si une évaluation est requise dans une matière faisant l'objet d'une dispense (partielle ou totale), des évaluations alternatives doivent également être organisées.
- Une dispense (partielle) peut être temporaire ou permanente.
- L'allègement partiel des cours doit être soumis à des procédures aussi pragmatiques que possible.
- Une dispense totale d'éducation physique au secondaire I n'est pas recommandée ; à cet âge, la pratique polysportive doit se poursuivre (si le volume d'entraînement spécifique au sport du talent le permet).
- L'école décide de l'octroi d'une dispense (partielle) de matières et des modalités d'évaluation.
- Une dispense ne doit pas compromettre la promotion scolaire.

Quand cette solution est-elle judicieuse ?

- Lorsqu'un grand volume d'entraînement entrave ou rend impossible le suivi du programme scolaire ordinaire.
- En cas de chevauchements constants entre l'emploi du temps et le programme d'entraînement.
- En cas de disponibilité limitée dans le temps de l'infrastructure d'entraînement.
- Lorsque des entraînements spécifiques ne peuvent être réalisés qu'en journée.
- En cas de nette augmentation de la charge globale qui repose sur les épaules du talent sportif en raison de temps de trajet allongés entre l'école, le lieu d'entraînement et son domicile, et ce aux dépens de sa récupération.

3 « Coordination entre l'école et le sport de performance » au sein des établissements de formation avec un modèle spécifique de promotion du sport (selon le lieu d'entraînement/de scolarisation/de résidence) :

- Pour les sports associés à un grand volume d'entraînement (au minimum 10 heures hebdomadaires du lundi au vendredi), il est judicieux de réduire la charge scolaire – en fonction des ressources du talent – en diminuant le nombre de cours ou en prolongeant la période scolaire ou l'apprentissage.
- Les « Swiss Olympic Partner Schools » offrent un cadre propice au sport de performance. Elles intègrent les athlètes dans les cours normaux (classes ordinaires) ou leur réservent des classes de sport spéciales. Un coordinateur ou une coordinatrice doit également être à leur disposition afin d'assurer une conciliation optimale de l'école, du sport et de l'environnement social. Ces écoles entretiennent un contact actif avec les partenaires sportifs (p. ex. le club, le centre d'entraînement, la fédération régionale ou nationale).
- Les « Swiss Olympic Sport Schools » sont des centres de compétence qui se distinguent par leur philosophie favorable au sport de performance. Ils réunissent sport, école, entraînement et logement sous un même toit. Classes de sport spécifiques, entraîneurs qualifiés, internat et entraînement complémentaire en lien avec le sport concerné permettent à l'athlète de bénéficier d'une formation sportive de qualité. Un coordinateur ou une coordinatrice soutient les athlètes en ce qui concerne leur gestion du temps et garantit une collaboration systémique entre l'établissement de formation, les partenaires sportifs (par ex. le club de sport local, la fédération sportive régionale/nationale), les parents/tuteurs et les athlètes.

Quand cette solution est-elle judicieuse ?

- Lorsque la charge globale en matière de sport (nombre d'entraînements/types d'entraînement/horaires d'entraînement/compétitions) et d'enseignement scolaire dépasse le seuil acceptable et, par conséquent, requiert l'allègement du programme scolaire et un soutien supplémentaire de la part de l'école (ateliers d'apprentissage, cours de rattrapage, report d'évaluations, etc.)
- En cas d'entraînements réguliers – principalement au sein d'un centre d'entraînement régional ou national – encadrés par des responsables du sport et des entraîneurs qualifiés et au sein d'installations sportives spécifiques.
- En cas de séances d'entraînement additionnelles le matin ou l'après-midi (entraînement en deux phases).
- En cas de nette augmentation de la charge globale qui repose sur les épaules du talent sportif en raison de temps de trajet allongés entre l'école, le lieu d'entraînement et son domicile, et ce aux dépens de sa récupération.

Encadrement systémique

Les rapports étroits entre l'athlète, les parents/tuteurs, la fédération/le club et l'établissement de formation jouent un rôle crucial dans son encadrement. La planification et la préparation proactives, réfléchies et prévoyantes des transitions dans les domaines du sport (jeunesse/juniors/élite) et de la formation (degré secondaire I/degré secondaire II/degré tertiaire) sont primordiales. Les institutions de soutien des cantons telles que les responsables cantonaux de la promotion de la relève, les services de coordination pour le sport de performance et la formation professionnelle ainsi que les centres d'information professionnelle (CIP) constituent des partenaires systémiques de premier plan.

Prise en charge des frais de scolarité

Les athlètes doivent parfois fréquenter des centres de performance ou des écoles (de sport) en dehors de leur canton de résidence. A cet égard, il faut clarifier à l'avance la prise en charge des frais de scolarité dans le canton de résidence, car chaque canton détermine les programmes scolaires qu'il propose aux élèves venant d'autres cantons ainsi que les offres d'autres cantons qu'il prend en charge. Les informations y afférentes sont communiquées par les répondants cantonaux de la promotion de la relève.

En règle générale, les talents doivent remplir les conditions suivantes en vue d'une prise en charge extracantonale de leurs frais de scolarité :

- ✓ être titulaires de la Swiss Olympic Talent Card la plus élevée possible pour leur âge (SOTC nationale ou régionale) ;
- ✓ nécessiter une solution scolaire ou sportive spéciale pour leur développement, conformément au « Concept cadre pour le développement du sport et des athlètes en Suisse » (FTEM) et sur recommandation de leur fédération sportive nationale ;
- ✓ satisfaire aux critères d'admission propres au système scolaire du canton de résidence et correspondant au niveau scolaire en question ;
- ✓ voir la charge globale qui repose sur leurs épaules et qui résulte des trajets entre l'établissement scolaire, le lieu d'entraînement et le domicile diminuer nettement grâce au changement de lieu de scolarisation.

Liens :

- [Swiss Olympic – Ecoles](#)
- [Répondants cantonaux de la promotion de la relève](#)
- [Services cantonaux de coordination pour la formation professionnelle initiale et le sport de performance](#)
- Exemples d'application au sein des cantons :
 - Bâle-Campagne : [Solutions personnalisées – baselland.ch](#)
 - Zurich : [Dispenses de cours accordées aux talents sportifs](#)

Main National Partners



Premium Partners

